

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

Séance du 29 avril 2025

Le Conseil de Communauté :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

désigne Monsieur Luc Marck en tant que Secrétaire de séance, assisté par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 février 2025

approuve le procès-verbal de la séance du 13 février 2025

Point 3. COMPTES DE GESTION 2024 DU TRÉSORIER PRINCIPAL

déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 (Général, Assainissement, Eau potable, Pépinière d'entreprises du Florival, Aires d'Activités du Florival, Environnement, Camping Le Florival) par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves

Point 4. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

4.1- Compte Administratif 2024 du Budget Général (M57)

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2024 du Budget Général (M57)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec ceux du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats tels que décrits, ci-dessus, et déclare closes les opérations de l'exercice 2024 (M57)

4.2- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Général (M57)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2025 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 3 884 161,98 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 1 023 124,48 euros : déficit maintenu en section d'investissement (article 001)
- 1 100 000,00 euros : excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)

4.3- Constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et les communes membres – Période 2026/2031

- valide la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et les communes membres souhaitant y adhérer, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement
- valide la convention constitutive du groupement de commande période 2026/2031
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement
- invite les communes membres souhaitant intégrer le groupement de commande à délibérer sur ce point et à notifier leur délibération à la CCRG
- autorise Monsieur le Président, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande en fonction du recensement des besoins exprimés par chaque membre
- autorise Monsieur le Président, pour toute la durée du groupement, à signer tous documents nécessaires au fonctionnement du groupement de commande

4.4- Convention avec RTE – Liaison aérienne dite « Marie Louise » n° 1 »

- valide les conventionnements à conclure avec RTE
- habilite Monsieur le Président à signer les convention et tout document s'y rapportant

Point 5. ASSAINISSEMENT

5.1- Compte Administratif 2024 du Budget Assainissement (M49)

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2024 Assainissement (M49)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec ceux du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats tels que décrits, ci-dessus, et déclare closes les opérations de l'exercice 2024 (M49)

5.2- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Assainissement (M49)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2025 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 935 664,20 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 3 682 531,99 euros : excédent maintenu en section d'investissement (article 001)

Point 6. EAU POTABLE

6.1- Compte Administratif 2024 du Budget Eau potable (M49)

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2024 Eau potable (M49)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec ceux du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats tels que décrits, ci-dessus, et déclare closes les opérations de l'exercice 2024 (M49)

6.2- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Eau potable (M49)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2025 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 2 603 498,78 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 141 113,84 euros : excédent maintenu en section d'investissement (article 001)

6.3- Lancement d'un marché d'étude Schéma Directeur Eau Potable et Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

valide le lancement d'un marché d'étude Schéma Directeur Eau Potable et Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

6.4- Prise en charge des travaux d'eau potable dans le cadre de la réhabilitation du pont du Ruisseau à Wuenheim

- autorise le remboursement à la commune de Wuenheim du coût des travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable du Pont du ruisseau pour un montant total de 10 208 euros HT, au vu d'un titre émis par la commune de Wuenheim
- autorise le mandatement de cette dépense à l'article 2153124 du Budget Eau Potable 2025 (M49)

Point 7. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL

7.1- Compte Administratif 2024 du Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4)

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2024 Pépinière d'entreprises du Florival (M4)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec ceux du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats tels que décrits
- déclare closes les opérations de l'exercice 2024 (M4)

7.2- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2025 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 98 066,93 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 7 998,16 euros : déficit maintenu en section d'investissement (article 001).
- 10 000 euros : excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)

Point 8. AIRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

8.1- Compte Administratif 2024 du Budget Aires d'Activités du Florival (M57)

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2024 Aires d'Activités du Florival (M57)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec ceux du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats tels que décrits ci-dessus et déclare closes les opérations de l'exercice 2024 (M57)

8.2- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Aires d'Activités du Florival (M57)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2025 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les résultats comme suit :

- 0,50 euros : excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)
- 2 934 773,60 euros : déficit maintenu en section d'investissement (article 001)

8.3- Cession de l'emprise foncière de la voirie de l'extension de l'Aire d'Activités du Florival à la commune de Soultz aux fins d'intégration dans le domaine public routier communal – Procès-verbal de mise à disposition

- Prend acte de l'avis des Domaines et approuve la cession à l'euro symbolique, par acte notarié, des parcelles précitées au bénéfice de la commune de Soultz
- habilite Monsieur le Président de la CCRG à signer les actes de vente en découlant et tout document s'y rapportant
- invite la commune de Soultz à délibérer selon les mêmes termes et à intégrer les parcelles précitées dans le domaine public routier communal
- supporte à hauteur de 50 % les frais liés à la rédaction de l'acte authentique passé devant notaire, les autres 50 % restant à la charge de la commune

Avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de l'extension de l'Aire d'Activités du Florival – ban de la commune de Soultz

- valide l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de la voirie routière de la commune de Soultz sise dans le périmètre de l'Aire d'Activité du Florival (annexe 12)
- habilite Monsieur André Schlegel, Vice-Président du ressort, à signer l'avenant n° 2 au procès-verbal et tout document s'y rapportant
- invite le Conseil Municipal de la commune de Soultz à délibérer sur ce point

Point 9. ENVIRONNEMENT

9.1- Compte Administratif 2024 du Budget Environnement (M4)

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2024 Environnement (M4)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec ceux du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats tels que décrits, ci-dessus, et déclare closes les opérations de l'exercice 2024 (M4)

9.2- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Environnement (M4)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2025 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 2 408 423,11 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 51 000 euros : excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)
- 50 674,59 euros : déficit maintenu en section d'investissement (article 001)

9.3- Convention 2025 de financement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique dit « à pattes jaunes »

- valide la participation de la CCRG au plan de lutte selon le modèle de convention, par :
 - o le versement de la subvention de la CCRG de 50 % du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes selon les modalités précitées et dans le respect d'un plafond de 80 euros par nid détruit et d'un montant maximum total de 5 000 euros par an
 - o la communication auprès des communes et des habitants
- inscrit les crédits nécessaires au Budget Général 2026
- invite les communes souhaitant participer au dispositif à délibérer sur ce point

9.4- Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de prestations de collecte du verre, de tri de la collecte sélective, de traitement et valorisation des déchets collectés en déchèteries

valide le lancement de la consultation précitée et habilite Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Point 10. CAMPING LE FLORIVAL

10.1- Compte Administratif 2024 du Budget Camping Le Florival (M4)

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2024 Camping Le Florival (M4)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec ceux du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats tels que décrits ci-dessus et déclare closes les opérations de l'exercice 2024 (M4)

10.2- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Camping Le Florival (M4)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2025 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 97 580,15 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 178 588,62 euros : excédent maintenu en section d'investissement (article 001)

Point 11. DEVELOPPEMENT

11.1- Convention observatoire de l'habitat CCRG- ADIL68

- reconduit la convention de partenariat avec l'ADIL du Haut-Rhin pour la période 2025/2028 (jusqu'à la fin de la durée du PLH)
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

11.2- Projet de création d'une ZFE sur le territoire de la m2A : soumission du projet d'arrêté et de l'étude réglementaire

- rend un avis favorable sur le projet d'arrêté de création d'une ZFE sur le territoire de m2A
- rend un avis favorable sur le dossier réglementaire : étude stratégique, plan d'actions et déclinaisons opérationnelles pour la création d'une ZFE
- rend un avis favorable sur le Plan air santé de m2A
- valide l'engagement de la CCRG à poursuivre conjointement le travail sur la Plan Air-Santé qui se traduira par une charte dont la signature est prévue courant 2025

11.3- Conventionnement avec l'AFUT pour un accompagnement technique (Habitat, mobilité, diagnostic de territoire)

- valide le conventionnement avec l'AFUT
- habilite Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant
- valide le versement des subventions correspondantes tel que prévu dans le conventionnement à hauteur de 115 000 euros

Point 12. PETITE ENFANCE

12.1- Mise en place d'une commission d'attribution des places pour les multi-accueil du territoire

- acte la mise en place de la commission d'attribution des places commune sur le territoire
- acte l'information systématique par la CCRG de l'attribution ou non d'une place à l'issue de chaque commission

12.2- Projet d'ouverture de Micro-crèche à Soultz

émet un avis favorable sous condition d'horaire atypique au minimum jusqu'à 19 heures

12.3- Projet d'ouverture d'une micro-crèche à Issenheim

émet un avis favorable sous conditions d'horaires atypique avec une ouverture à 7 heures le matin pour répondre à un besoin de la commune. (La crèche d'Issenheim n'ouvre qu'à 7 heures 30)

Point 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1- Création de postes

- approuve la création des postes :
 - o de Puéricultrice territoriale à temps complet
 - o d'Adjoint Responsable d'Exploitation de l'eau potable
- crée les postes précités avec effet au 15 mai 2025
- modifie le tableau des effectifs
- autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises ci-dessus et nécessaires à leur application
- procède à la déclaration de création des postes auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- inscrit la dépense aux budgets Général et Eau potable de l'exercice 2025

13.2- Convention de transfert d'un Compte Épargne-Temps (CET)

- valide la convention de transfert d'un CET
- habilite Monsieur le Président à la signer

13.3- Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) - Suppression du travail de week-end et modification des horaires afférant

- valide la suppression du travail de week-end actuellement en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025
- valide la nouvelle organisation de travail

13.4- Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

- approuve l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les Collectivités Territoriales et Établissements Publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025
- adhère à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens
- prend acte que l'adhésion de la CCRG à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST

13.5- Lancement d'une consultation dans le cadre du renouvellement de la convention de participation lot « complémentaire Santé »

- autorise le lancement d'une consultation en appel d'offre ouvert pour la mise en place d'un lot « complémentaire santé » au bénéfice des agents de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans
- habilite Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au lancement de la présente consultation
- prévoit l'inscription des crédits correspondants aux budgets de la Collectivité

13.6- Information

Les Conseillers Communautaires sont informés que l'organigramme fonctionnel mis à jour est accessible sur le site de la CCRG, sous l'onglet Collectivité/Les élus et les services »

Point 14. INFORMATIONS

14.1- Lancement/dévolution de marchés publics

est informé du lancement et de la dévolution de marchés publics.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, enclosed within a large, loopy oval. The signature appears to be 'M. ROTOLO'.

Marcello ROTOLO